



DISSOLUTION D'UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

*Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil
Décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2006*

Comment le Pacs se dissout-il ?

➤ En cas de déclaration conjointe des partenaires

Les partenaires liés par un Pacs peuvent décider d'un commun accord d'y mettre fin à tout moment.

Documents à produire :

- le **formulaire Cerfa n° 15789 de déclaration conjointe de dissolution du Pacs**, complété et signé par les deux partenaires
- la photocopie d'une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) de chacun des partenaires

➤ En cas de décision unilatérale de l'un des partenaires

L'un des partenaires signifie par huissier de justice à l'autre partenaire sa décision. L'huissier qui a effectué la signification en informe l'officier de l'état civil qui a enregistré la déclaration de Pacs.

L'officier de l'état civil enregistre la dissolution et en informe les partenaires. La dissolution prend effet entre les partenaires à la date de son enregistrement. Il procède ensuite aux formalités de publicité (mention en marge de l'acte de naissance).

➤ En cas de mariage de l'un ou des deux partenaires

La dissolution du Pacs prend effet à la date du mariage des partenaires entre eux ou de l'un d'eux avec une tierce personne. Elle est automatique : les partenaires n'ont pas l'obligation d'informer l'officier de l'état civil qui a enregistré la déclaration de Pacs ; ce dernier sera avisé par l'officier de l'état civil du lieu de naissance du(des) partenaire(s) lors de l'apposition de la mention de mariage.

➤ En cas de décès de l'un des partenaires

La dissolution du Pacs prend effet à la date du décès du partenaire. Le partenaire survivant n'a pas l'obligation d'informer l'officier de l'état civil qui a enregistré la déclaration de Pacs ; ce dernier sera avisé par l'officier de l'état civil du lieu de naissance du partenaire décédé lors de l'apposition de la mention de décès.

Dans quels cas s'adresser à la Mairie d'Amiens pour l'enregistrement de la déclaration conjointe de dissolution du Pacs ?

Vous devez vous adresser à l'officier de l'état civil d'Amiens si :

- votre convention initiale de Pacs a été enregistrée par l'officier de l'état civil d'Amiens ;
- votre convention initiale de Pacs a été enregistrée par le greffier du Tribunal d'Instance d'Amiens, de Doullens ou de Montdidier (les dossiers ayant été transférés à la Mairie d'Amiens depuis le 1^{er} novembre 2017).

Comment accomplir cette démarche ?

Vous pouvez accomplir votre démarche :

- soit **par courrier adressé par lettre recommandée** ¹ avec avis de réception à l'adresse suivante :
*Maire d'Amiens
Service Etat civil et Opérations funéraires
Place de l'Hôtel de Ville - BP 2720
80027 AMIENS Cedex 1*
- soit **sur rendez-vous** ², en présence des deux partenaires ou de l'un d'eux seulement.

Comment se déroule l'enregistrement de la dissolution du Pacs par déclaration conjointe ?

L'officier de l'état civil procède à l'enregistrement de la dissolution du pacte et adresse ou remet au(x) partenaire(s) présent(s) un **récépissé d'enregistrement**. Il procède ensuite aux formalités de publicité (mention en marge de l'acte de naissance).

La dissolution prend effet entre les partenaires à partir de son enregistrement par l'officier de l'état civil.

¹ La lettre recommandée électronique n'est pas admise, la déclaration transmise devant comporter la signature manuscrite originale de chacun des partenaires.

² Prendre rendez-vous au préalable auprès du Service Etat civil et Opérations funéraires au 03 22 97 42 27.